

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Date de convocation : 02 juillet 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Charlotte BOUCOURT (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Rémy HUROT), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).

Membres votants : 11

Membres représentés : 4

Présidence : Michel MAUGER
Secrétaire : Dominique PAOLOZZI

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-21 EN DATE DU 02 AVRIL 2026 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME CARBURANT DE 100 EUROS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n° 2026-21 du Conseil municipal en date du 02 avril 2026, portant attribution d'une prime exceptionnelle liée à la hausse des coûts de carburant au bénéfice de certains agents communaux ;

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoyait le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 100 € aux agents communaux concernés ;

CONSIDÉRANT que, lors de la mise en œuvre de cette délibération, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a informé la commune que cette prime ne pouvait être légalement versée, en raison de l'existence d'un dispositif national relatif à la prime carburant, rendant cette délibération juridiquement irrégulière ;

CONSIDÉRANT que le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime a demandé à la commune de procéder à l'abrogation de cette délibération ;

CONSIDÉRANT qu'aucun versement n'a été effectué au titre de cette prime exceptionnelle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2026-21 du 02 avril 2026, relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la hausse des coûts de carburant au bénéfice des agents communaux ;
- **De constater** qu'aucune suite n'a été donnée à cette délibération et qu'aucun versement n'a été effectué ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

